



Compte rendu des commissions « assainissement » et « eau superficielle et milieux naturels »
Thématique « pollutions d'origine domestique et industrielle »
Le 27/03/2012 à La Ferté Gaucher

Le mardi 27 mars 2012 à 9h30, les commissions « assainissement » et « eau superficielle et milieux naturels » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin se sont réunies à la salle Peyrefitte de La Ferté gaucher, sous la direction du Président de la commission « assainissement » : M. DENIZOT.

Etaient présents :

Date de la convocation : 28/02/2012

M. DENIZOT Jean Georges	Vice-Président de la CLE du SAGE des Deux Morin / Maire de St Cyr sur Morin
Mme ESCUYER Elisabeth	Maire de Mouroux
M. JORAND Michel	Mairie de Rebais
M. HUBERT Joël	Mairie de Saints
Mme LEFRANC Sylvie	Mairie de Courgivaux
Mme SNACKKERS Geneviève	Mairie de Chevru
Mme LECOUTURIER Béatrice	Mairie de Sancy les Provins
Mme COUTURE Mihaëla	Communauté de Communes de la Brie des Etangs
M. POT Jacques	Association des amis des moulins d'Ile de France
Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement
M. AVANZINI Serge	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine et Marne – AAPPMA de Crécy la Chapelle
M. LENOIR Jacques	
M. HURAUX Laurent	Conseil Général 77 - Direction de l'eau – service SATESE
M. VATRINET Quentin	Conseil Général 77 - Direction de l'eau – service SEPAP
M. GUISEFFI Angelo	Direction départementale des Territoire de Seine et Marne
Mme HELIN Christine	Direction départementale des Territoire de Seine et Marne
M. SERENO Julien	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LECLERC Nicolas	DREAL Champagne Ardenne
Mme DERUMIGNY Cécile	DRIEE Ile de France
M. GUYON Christophe	ONEMA
M. JACQUET Arnaud	Geo-Hyd
Mme RIVOIRE Emilie	Geo-Hyd

Ordre du jour :

- Présentation des mesures de l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau » relatives aux pollutions non agricoles

M. Denizot remercie les membres de ces commissions d'être présents.

Le scénario tendanciel du SAGE, qui consiste en une projection de l'évolution de la ressource en eau en fonction des actions en cours et programmées et de l'évolution des usages, a été validé par la CLE en novembre 2011.

Le travail consiste désormais à définir les mesures qui sont susceptibles d'apparaître dans le document final du SAGE. Lors du diagnostic, une première ébauche de mesures a été réalisée et a constitué la base du travail actuel. Un premier remaniement de ces mesures (reformulation, regroupement, ajout, suppression...) a été opéré par le comité de pilotage la phase « Tendances et scénarii ».

Les commissions thématiques « assainissement » et « eau superficielle et milieux naturels » sont réunies aujourd'hui pour faire le point sur les mesures concernant les pollutions d'origine domestique et industrielle et pour discuter du niveau de priorité de ces mesures et des hypothèses de dimensionnement qui permettront de les chiffrer.

Mesure 9 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides



Cette mesure nécessite également la sensibilisation de la population.

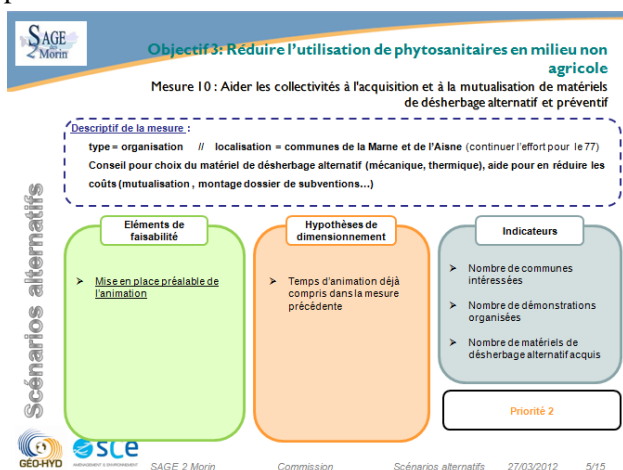
Dans le département de la Marne, la chambre d'agriculture a mis en place une animation dans les bassins d'alimentation des captages et les territoires des contrats globaux. La sensibilisation est réalisée également par les vendeurs de matériel qui organisent des séances de démonstration.

En Seine et Marne, le conseil général apporte une aide financière et des formations techniques pour aider les collectivités à réduire leur utilisation de phytosanitaires

Les commissions de fleurissement semblent également être un bon moyen de sensibilisation.

La lutte contre les espèces invasives nécessite, pour être efficace, une modification des pratiques.

Mesure 10 : Aider les collectivités à l'acquisition et à la mutualisation de matériels de désherbage alternatif et préventif



Le conseil général de Seine et Marne apporte 40% de subventions aux collectivités souhaitant acheter du matériel de désherbage alternatif.

La mutualisation d'achat de ce type de matériel est peu développée à l'heure actuelle.

Mesure 11 : Sensibiliser le grand public à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires



La sensibilisation passe également par la formation des distributeurs de produits phytosanitaires afin qu'ils relaient l'information auprès des clients.

Depuis le 13 mars 2012, toute personne vendant ce type de produit doit être certifiée.

Après discussion, il s'avère que l'élaboration d'une charte de sensibilisation des distributeurs doit avoir lieu à une échelle plus large que celle du SAGE. **Il est demandé d'enlever la charte de sensibilisation des distributeurs de l'hypothèse de dimensionnement de la mesure.**

Mesure supplémentaire : Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Mesure 14 : Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif impactant pour le cours d'eau

Objectif 5 : Réduire l'impact des eaux usées domestiques
Mesure ? : Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Nouvelle proposition

Descriptif de la mesure :
type = étude // localisation = tout le bassin
Etude globale de localisation des zones sensibles vis-à-vis des rejets de l'ANC → but : orienter les SPANC pour prioriser les opérations de réhabilitation à mener (mesure suivante)

Scénarios alternatifs

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">Portage par la structure animatrice du SAGE	<ul style="list-style-type: none">1 étude	<ul style="list-style-type: none">Cartographie des zones prioritaires
Priorité 2		

GEO-HYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 7/15

Objectif 5 : Réduire l'impact des eaux usées domestiques
Mesure 14 : Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif impactant pour le cours d'eau

Descriptif de la mesure :
type = opérationnel // localisation = zones riveraines cours d'eau, autres zones vulnérables
Mener des opérations groupées de réhabilitation des installations individuelles suite à l'identification des points noirs par les diagnostics des SPANC et à la priorisation des zones

Scénarios alternatifs

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">Mobilisation des collectivités concernées (SPANC)<ul style="list-style-type: none">Parfois compétences à acquérirMaintien des aides	<ul style="list-style-type: none">20 300 logements en assainissement autonomeHypothèse : 20% des installations impactantes	<ul style="list-style-type: none">Nombre d'opérations collectives menéesNombre d'installations concernées
Priorité 2		

GEO-HYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 8/15

Cette nouvelle mesure n'a pas été soumise au comité de pilotage. Vu le nombre important de systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire, cette mesure permettrait de définir les secteurs les plus sensibles/prioritaires/impactants pour leur réhabilitation à l'échelle du bassin des deux Morin.

Après discussion, cette mesure supplémentaire est conservée.

Les problèmes financiers des propriétaires pour réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif ont été exposés.

L'agence de l'eau finance environ 60% de la réhabilitation à condition que cette réhabilitation ait lieu au sein d'une opération groupée.

Sur le bassin Seine Normandie, les subventions pour la réhabilitation de l'ANC ne sont pas versées directement aux particuliers car la réhabilitation d'un seul dispositif a peu d'impact sur le milieu et les opérations groupées permettent un meilleur suivi des travaux.

Certaines entreprises peu scrupuleuses n'hésitent pas à augmenter le prix des travaux de réhabilitation effectués du fait de la présence de subventions.

Il est proposé de définir une méthodologie commune des diagnostics des installations d'assainissement non collectifs afin d'avoir une cohérence des diagnostics des SPANC sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs communes ne disposent que d'un réseau d'eau pluviale dans lequel sont collectés les rejets des ANC. L'exutoire de ce réseau est souvent impactant.

L'hypothèse de dimensionnement de la mesure 14 (20% des ANC sont impactants) est validée.

Mesure 15 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (conformité des branchements, déversoirs d'orages impactants, réseaux séparatifs...)

Objectif 5 : Réduire l'impact des eaux usées domestiques
Mesure 15 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (conformité des branchements, déversoirs d'orages impactants, réseaux séparatifs...)

Descriptif de la mesure :
type = opérationnel // localisation = masses d'eau Gd Morin aval, Aubetin et Gd Morin amont (aval)
Diagnostic des anomalies sur les réseaux et établir une planification pluriannuelle des travaux nécessaires, cibler les réseaux les plus impactants

Scénarios alternatifs

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">Mobilisation des collectivités concernées (syndicat d'assainissement)Financements<ul style="list-style-type: none">Coûts importants surtout si implique des travaux de voiries	<ul style="list-style-type: none">Chiffrage des études diagnosticPour les travaux, chiffrage des réhabilitations des branchements défectueux<ul style="list-style-type: none">Hypothèse : 25% des branchementsCiblage sur les masses d'eau les + impactées (Gd Morin à partir St-Siméon, Aubetin) : 23 réseaux état mauvais à très mauvais, 14500 habitants raccordés	<ul style="list-style-type: none">Nombre de diagnostics réseaux réalisésNombre de mauvais branchements réhabilitésLinéaires de réseaux réhabilités/mis en séparatifNombre de déversoirs/bassins d'orages équipés
Priorité 1		

GEO-HYD SCE SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 9/15

De nombreuses communes ont déjà effectué un diagnostic de leurs réseaux et engagé un programme d'actions. Lors de la mise en œuvre du SAGE, un point sur l'avancement de ces travaux devra être réalisé.

Mesure 16 : Réaliser les zonages pluviaux et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales

Objectif 6 : Réduire l'impact des eaux pluviales
 Mesure 16 : Réaliser les zonages pluviaux et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales

Descriptif de la mesure :
 type = étude // localisation = tout le bassin
 zonage obligatoire visant à limiter le volume d'eaux pluviales (zones de limitation de l'imperméabilisation) et à en maîtriser la collecte et le rejet (zones où des aménagements sont à prévoir) + fixe débit de fuite max

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Identification des maîtres d'ouvrage compétents <ul style="list-style-type: none"> Communes, communautés de communes, syndicats d'assainissement ? CF mesure 54 (développer compétence gestion EP) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 étude par commune ou à l'échelle intercommunale selon compétences Objectif 100% des communes <ul style="list-style-type: none"> → hypothèse sur le nombre de communes ayant déjà réalisé ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes ayant réalisé leur zonage pluvial Nombre de communes ayant intégré les préconisations dans les doc. d'urbanisme
Priorité 1		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 10/15

Les zonages d'eaux pluviales sont définis dans les schémas d'assainissement. Ils sont en général très peu développés.

Il est nécessaire d'engager une vraie réflexion sur la problématique pluviale afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme et de les prendre en compte en amont des projets d'aménagement.

Cette mesure rejoint la mesure n°53 : Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain en favorisant la cohérence hydrographique.

Mesure 17 : Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales en zones urbaines et le long des principaux axes routiers

Objectif 6 : Réduire l'impact des eaux pluviales
 Mesure 17 : Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales en zones urbaines et le long des principaux axes routiers

Descriptif de la mesure :
 type = opérationnel // localisation = masse d'eau Grand Morin aval
 équiper les principaux points noirs d'ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales, dans les zones où les surfaces de voiries et imperméabilisées sont les + denses

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des maîtres d'ouvrages compétents Financement Emprise foncière des bassins 	<ul style="list-style-type: none"> Dans un premier temps chiffrage de la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales pour identifier équipement nécessaires (nb bassins de stockage et volumes) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de point noirs équipés dispositifs de traitement
Priorité 3		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 11/15

Les maîtres d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales étant différents en zone urbaine et sur le réseau routier, **il est demandé d'enlever « en zones urbaines » de l'intitulé de la mesure.** La problématique « eau pluviale en zone urbaine » étant par ailleurs traitée dans la mesure précédente.

Mesure 18 : Recenser les activités polluantes et les sensibiliser à la réduction

Mesure 19 : Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques

Objectif 7 : Réduire l'impact des rejets de l'artisanat et de l'industrie
 Mesure 18 : Recenser les activités polluantes et les sensibiliser à la réduction des flux polluants

Descriptif de la mesure :
 type = communication // localisation = tout le bassin au niveau des principales ZI et ZA
 établir avec la CCI / CMA la liste des activités à risques à cibler en priorité
 élaborer et diffuser des conseils ciblés pour les PME et TPE industrielles et artisanales

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Établir un partenariat <ul style="list-style-type: none"> Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAAMS) Mobiliser les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie du temps d'animation de la cellule SAGE et/ou des animateurs de contrats diffusés Diffusion de plaquettes d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions d'information Nombre de plaquettes diffusées Nombre d'entreprises sensibilisées
Priorité 3		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 12/15

Objectif 7 : Réduire l'impact des rejets de l'artisanat et de l'industrie
 Mesure 19 : Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques

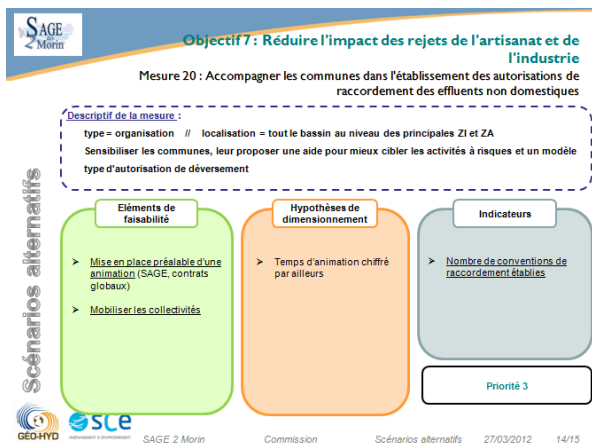
Descriptif de la mesure :
 type = opérationnel // localisation = tout le bassin au niveau des principales ZI et ZA
 Diagnostics environnementaux sur sites (rejets, traitements...) et accompagnement des entreprises vers leur mise aux normes, en particulier métiers de l'automobile et métiers de bouche

Éléments de faisabilité	Hypothèses de dimensionnement	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place préalable d'une animation <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de contrats globaux (mutualisation animateur spécifique entre plusieurs contrats) Au sein CCI/CMA/CNAAMS Cellule d'animation du SAGE (à renforcer) Mobiliser les entreprises Aides financières 	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'animation : 1 ETP (à mutualiser) Mise aux normes de 20% des entreprises à risques hypothèse : 1200 PME, 1/3 à risques (400) => 80 mises aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostic environnementaux réalisés Nombre de mise aux normes réalisées
Priorité 3		

SAGE 2 Morin Commission Scénarios alternatifs 27/03/2012 13/15

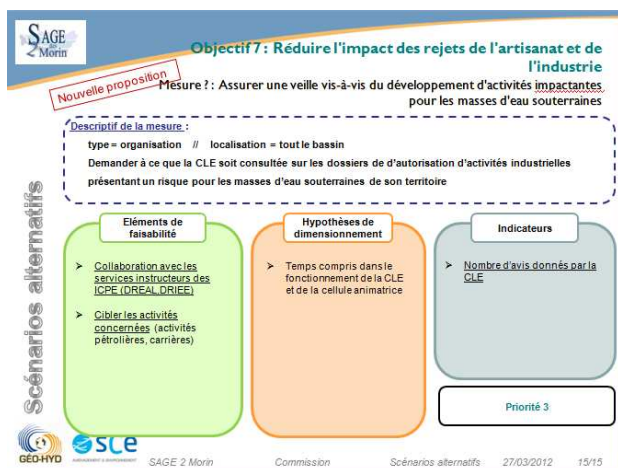
La problématique de la gestion des sites et sols pollués s'est posée, notamment lors de cessation d'activité d'entreprise. **Il est demandé de rajouter une mesure supplémentaire de veille de ces sites.**

Mesure 20 : Accompagner les communes dans l'établissement des autorisations de raccordement des effluents non domestiques



Les conventions de raccordements des entreprises aux réseaux d'assainissement collectif sont peu fréquentes. Elles permettent de s'assurer que la STEP est capable de traiter ces effluents industriels et d'éviter ainsi toute pollution ou non-conformité des boues d'épuration produites.

Mesure supplémentaire : Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les masses d'eau souterraine



Cette mesure a été rajoutée pour essayer de limiter l'impact de l'exploitation du gaz et huile de schiste sur le territoire.

Toutefois, les décisions prises dans ce domaine ce font à l'échelle nationale et le SAGE a peu de moyen d'intervention sur cette problématique.

La refonte de code minier apparait être une solution pour limiter l'impact de ces activités sur l'environnement.

Cette mesure est conservée.

Il est demandé de rajouter « activité minière » dans l'intitulé de l'objectif 7.